



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Parc naturel régional de la Brenne et Grande Brenne –RAMSAR – Creuse – Anglin »

(CV_36BR)

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Parc naturel régional de la Brenne et Grande Brenne –RAMSAR – Creuse – Anglin » au titre de la campagne PAC 2026.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE ET GRANDE BRENNE –RAMSAR – CREUSE – ANGLIN» ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire de projet concerne globalement le Parc naturel régional de la Brenne étendu aux zones Natura 2000 de la Vallée de la Creuse et affluents et Vallée de l'Anglin et affluents.

D'un point de vue cartographique les « sous-territoires » se répartissent comme suit :

- 1/ La zone Natura 2000 « Grande Brenne » (ZPS + ZSC) (58 000 ha)
- 2/ La zone RAMSAR « La Brenne » (144 000 ha)
- 3/ La zone Natura 2000 Vallée de La Creuse et affluents (5 283 ha)
- 4/ La zone Natura 2000 Vallée de L'Anglin et affluents (4 129 ha)

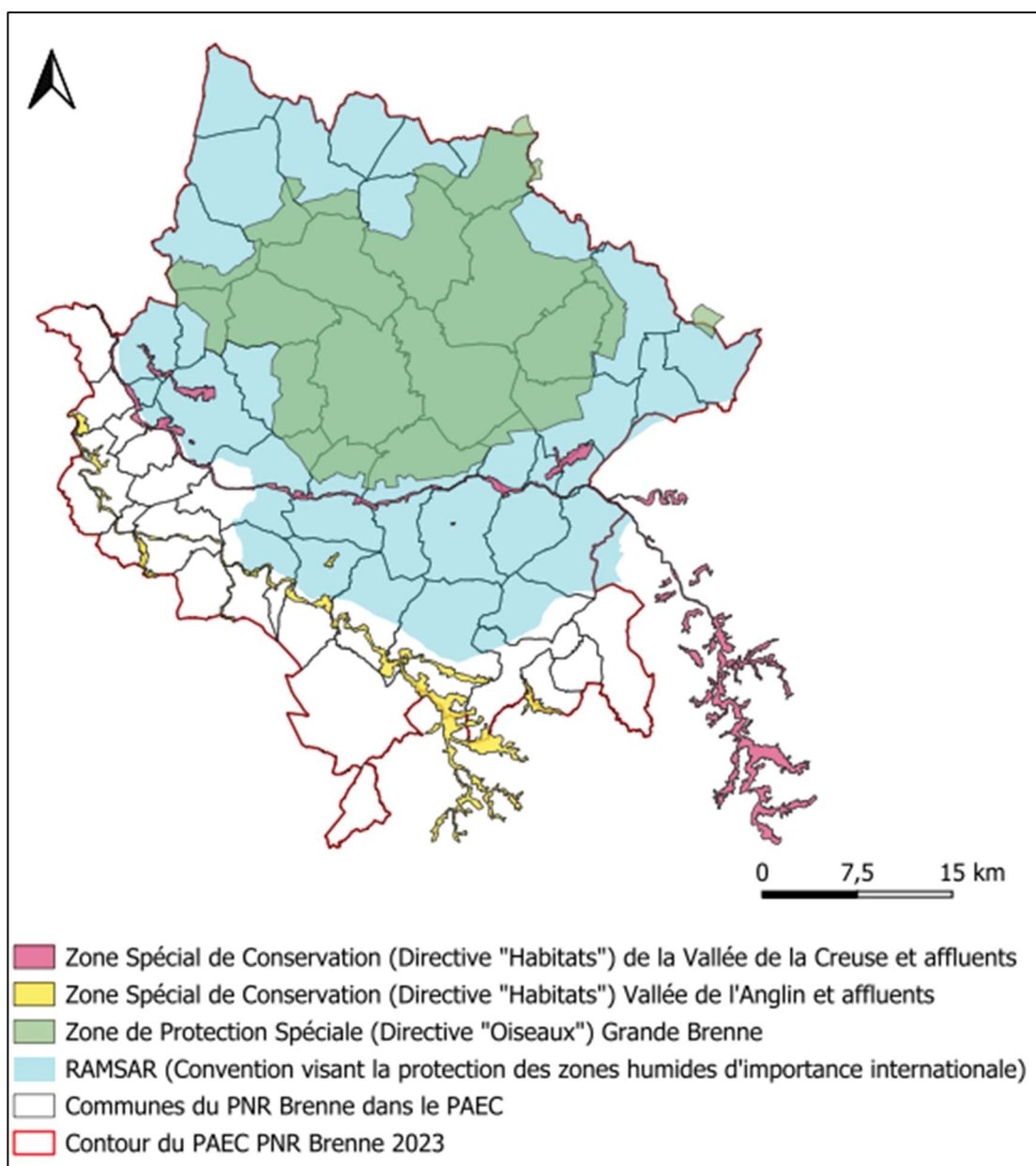


Figure 1: Périmètres des zones Natura 2000 et RAMSAR du PAEC du PNR Brenne 2023



Figure 2 : Cartes des communes du PNR Brenne incluses dans le PAEC 2023

Les 51 communes adhérentes au Syndicat Mixte du Parc naturel Régional de la Brenne sont :

AZAY-LE-FERRON, BELABRE, LE BLANC, CHALAIS, CHAZELET, CHITRAY, CIRON, CONCREMIERS, DOUADIC, FONTGOMBAULT, INGRANDES, LIGNAC, LINGE, LUANT, LURAI, LUREUIL, LUZERET, MARTIZAY, MAUVIERES, MEOBECQ, MERIGNY, MEZIERES-EN-BRENNE, MIGNE, NEONS-SUR-CREUSE, NEULLAY-LES-BOIS, NURET-LE-FERRON, OBTERRE, OULCHES, PAULNAY, LA PEROUILLE, POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREUILLY-LA-VILLE, PRISSAC, RIVARENNES, ROSNAY, RUFFEC-LE-CHATEAU, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-AIGNY, SAINT-CIVRAN, SAINT-GAULTIER, SAINTE-GEMME, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, SAULNAY, SAUZELLES, THENAY, TILLY, TOURNON-SAINT-MARTIN, VENDOEUVRES, VIGOUX, VILLIERS

Par sous territoires, les communes concernées² se répartissent comme suit :

ZSC Grande Brenne et ZPS Brenne (1) & Ramsar (2)

(1) AZAY-LE-FERRON, BLANC (LE), CHITRAY, CIRON, DOUADIC, **LINGE**, LUREUIL, LUANT, MARTIZAY, **MEOBECQ**, MEZIERES-EN-BRENNE, **MIGNE**, NEUILLAY-LES-BOIS, NIHERNE, NURET-LE-FERRON, PAULNAY, POULIGNY-SAINT-PIERRE, **ROSNAY**, RUFFEC, SAINT-GENOU, **SAINT-MICHEL-EN-BRENNE**, SAINTE-GEMME, SAINT-MAUR, SAULNAY, TOURNON-SAINT-MARTIN, VENDOEUVRES.

(2) AZAY-LE-FERRON, ARGENTON SUR CREUSE, BELABRE, BLANC (LE), CHALAIS, CHITRAY, CIRON, DOUADIC, FONTGOMBAULT, LINGE, LUANT, LUREUIL, LUZERET, MARTIZAY, MAUVIERES, MEOBECQ, MEZIERES-EN-BRENNE, MIGNE, NEUILLAY-LES-BOIS, NURET-LE-FERRON, OBTERRE, OULCHES, PAULNAY, LA PEROUILLE, PREUILLY-LA-VILLE, PRISSAC, RIVARENNES, ROSNAY, RUFFEC, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-GAULTIER, SAINTE-GEMME, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, SAULNAY, THENAY, TOURNON-SAINT-MARTIN, VENDOEUVRES, VILLIERS, POULIGNY-SAINT-PIERRE, SAINT MARCEL.

Les communes d'ARPHEUILLES et BUZANÇAIS, liées à la Zone Ramsar (La Brenne), n'ont pas été retenues dans la zone PAEC Pnr Brenne (en lien avec les IFT). Elles sont liées pour les Maec au projet voisin (Vallée de l'Indre) « harmonisation ».

Vallée de La Creuse et affluents (3)

ARGENTON-SUR-CREUSE, BARAIZE, LE BLANC, CEAULMONT, CELON, CHASSENEUIL, CHITRAY, CIRON, CUZION, EGUZON, FONTGOMBAULT, GARGILLESSE, LURAI, LE MENOUX, NEONS-SUR-CREUSE, NURET-LE-FERRON, OULCHES, LE PECHEREAU, BADECON-LE-PIN, POMMIERS, PONT-CHRETIEN, POULIGNY-SAINT-PIERRE, PREUILLY-LA-VILLE, RIVARENNES, RUFFEC, SAINT-AIGNY, SAINT-GAULTIER, SAINT-MARCEL, SAINT PLANTAIRE, SAUZELLES, TENDU, THENAY, TOURNON-SAINT-MARTIN.

Vallée de L'Anglin et affluents (4)

BEAULIEU, BELABRE, CHAILLAC, CHALAIS, LA-CHATRE-L'ANGLIN, CONCREMIERS, DUNET, INGRANDES, LIGNAC, LURAI, MAUVIERES, MERIGNY, PRISSAC, ROUSSINES, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-CIVRAN, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

A noter que deux partenaires financiers distincts sont mobilisés pour rémunérer les mesures « MAEC » : l'agence de l'eau Loire-Bretagne et Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MAASA). Chaque financeur a des exigences d'attribution particulières. L'activation de telle ou telle MAEC n'est pas « automatique » et doit intégrer cette composante.

Le 8 mai 2026, le Ministère de l'Agriculture a annoncé une enveloppe complémentaire de 40 millions de FEADER pour répondre en priorité aux difficultés des **agriculteurs en zones intermédiaires (ZI)** et pour soutenir les **agriculteurs en agriculture biologique**.

² (En Gras : commune entièrement en zone (1)).

Les agriculteurs biologiques peuvent être co-financés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) sur les mesures HBV3 et PHY5 et l'Etat, si tout ou partie de leur exploitation est en conversion ou certifiée AB.

Les agriculteurs conventionnels peuvent être co-financés par l'Etat sur les mesures ZIGC, ZIPE, HBV1 et PHY5. Les agriculteurs biologiques peuvent également être co-financés par l'Etat sur la mesure HBV1.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1. - Les enjeux globaux à l'échelle du PAEC

Le Parc naturel régional de la Brenne est riche d'un patrimoine naturel exceptionnel. L'étendue et le nombre des classements ou inventaires relatifs aux habitats ou aux espèces animales et végétales attestent d'une richesse écologique incontestable aujourd'hui reconnue aux niveaux national, européen et international. La quasi-totalité du Parc naturel régional de la Brenne est classée au titre de la convention de RAMSAR - depuis 1991 - en tant que zone humide d'importance internationale. Il s'agit de la seconde zone humide de l'Hexagone en termes de superficie. Par ailleurs, ce territoire jouit également d'une reconnaissance au niveau européen puisque l'on compte 4 sites désignés au titre du réseau Natura 2000. Il cumule enfin les 4 priorités retenues en région Centre-Val de Loire à savoir : les sites Natura 2000, le Schéma régional de cohérence écologique (Région Centre Val de Loire), les milieux humides, les Parcs naturels régionaux.

Avec plus de 4000 étangs, les enjeux liés à l'eau sont importants, qu'ils soient liés à la conservation de la biodiversité ou à la qualité de l'eau. Les rivières présentent également des enjeux qualitatifs et quantitatifs (eau) et pour la biodiversité liée. Des éléments restent à améliorer, concernant la qualité de l'eau (et de sa restauration) au sein de ce Paec. Un 1^{er} Contrat Territorial Zones Humides (CTZH) a été signé le 12/09/2017 pour 4 ans entre :

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB),
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- le Parc Naturel Régional de la Brenne (PnrB),

Ce contrat est particulièrement important vis-à-vis de la prise en compte des enjeux agri-environnementaux de ce territoire en lien avec la préservation de l'eau et de la biodiversité. Il a été renouvelé en 01/01/2022.

2.2. – Les enjeux « eau » (Qualité et Quantité)

Il n'y a pas, au sein du Parc, de Bassin d'Alimentation de Captage BAC « Grenelle » (priorité 1), ni d'autres BAC prioritaires (priorité 2) et peu de zones vulnérables « aux nitrates » (priorité 3). Par petites régions naturelles, les communes concernées par les zones vulnérables sont :

- Pays du Blanc
 - Anciennement et toujours concernées par la ZV : Saint-Hilaire sur Benaize, Concremiers, Ingrandes,
 - Nouvellement concernées par la zone vulnérable : Néons sur Creuse, Tournon saint Martin.
- Grande Brenne
 - Nouvellement concernées par la ZV : Lingé, nord de (Saint Michel en Brenne, Mézières en Brenne, Vendoeuvres, Ste Gemme).
- Pays d'Azay le Ferron
 - Anciennement et toujours concernées par la ZV : Azay le Ferron, Martizay, Lureuil,

- Nouvellement concernées par la zone vulnérable : Obterre, Paulnay, Saulnay, Villiers.

2.3. – Enjeux Biodiversité

2.3.1. Grande Brenne & Ramsar

L'intérêt naturaliste de la Brenne est en particulier lié à la matrice de prairies qui entoure les étangs. La surface prairiale est ici estimée à environ 20 000 ha. Cette mosaïque de milieux ainsi constituée est complexe et peu homogène. Les habitats (Natura 2000) en milieu agricole (majoritairement prairiaux) peuvent être nombreux sur une même parcelle [button avec végétation pionnière sur dôme rocheux, pelouse sèche à Corynéphore blanc, lande sèche...], prairies incluant prairie humide à Jonc acutiflore, prairie mésophile..., habitats de bordure d'étang (prairie à Molinie bleue), mare (habitat d'espèce), arbre isolé (habitats d'espèce...).

En résumé :

- 22 habitats naturels d'intérêt communautaires dont les Pelouses à Nard, les Dunes à Corynéphore blanc, Pelouses calcicoles, Prairies (acides et basiques) à Molinie, Marais alcalins, Tourbières acides, Marnière, Dépressions tourbeuses, Roches acides, Mégaphorbiaies, Fourrés à Genévrier.
- 24 espèces (faune flore) d'intérêt communautaire.
- 17 d'oiseaux (ZPS) liés à la prairie.

2.3.2. Vallée de la Creuse et affluents

L'intérêt naturaliste se situe d'une part autour des pelouses calcicoles et d'autre part vis-à-vis des forêts de pentes souvent en exposition nord. Les berges de la rivière sont assez verticales. Le Suin, affluent en rive droite de la Creuse, s'assèche généralement en été. Des prairies humides de fonds de vallons - riches en fleurs - et forts intéressantes pour les insectes subsistent.

En résumé :

- 20 habitats naturels d'intérêt communautaire dont : les radeaux de Renoncule flottante (au milieu du lit mineur), les landes sèches, les formations à Genévrier commun sur terrains calcaires, les pelouses sur sol calcaire, les prairies mésophiles, la Hêtraie sèche, l'Aulnaie-Frênaie, des Forêts de pente... l'Aulnaie-Frênaie peut être par endroit assez large et remarquable.
- 27 espèces Natura 2000 de la faune.

La nature ordinaire (haie, bocage, prairies plus ou moins temporaires, mares...) ne doit pas être négligée. Des cultures sont présentes dans les parties périphériques du site.

2.3.3. Vallée de l'Anglin et affluents

L'intérêt naturaliste varie entre l'amont et l'aval du site. On observe des pelouses calcicoles au sommet des falaises avec ponctuellement une végétation sur dalle calcaire. Certaines pelouses sont en train de se boiser. Les végétations associées sont la Chênaie pubescente, la Hêtraie sèche, la formation à Genévrier commun, la Chênaie-Charmaie à tilleul en exposition sud, la Chênaie Charmaie de fond de vallon, les prairies de bord de rivière, l'Aulnaie-Frênaie peut être par endroit assez large et remarquable, la végétation à Renoncule flottante (radeau) se positionne au milieu du lit mineur. Des prairies humides à hautes herbes persistent çà et là.

En résumé :

- 20 habitats naturels d'intérêt communautaire dont : les radeaux de Renoncule flottante, les landes sèches, les formations à Genévrier commun sur terrains calcaires, les pelouses sur sol calcaire, la Hêtraie sèche, l'Aulnaie-Frênaie, des Forêts de pente...
- 27 espèces Natura 2000 de la faune.

La nature ordinaire (haie, bocage, prairies plus ou moins temporaires, mares...) ne doit pas être négligée. Des cultures sont également présentes dans les parties périphériques du site.

2.4. - Les enjeux de transition agricole à l'échelle du PAEC

Le nombre d'exploitation a globalement baissé de 13% sur le territoire du parc entre 2000 et 2014. Cette baisse n'est pas la même selon les zones. Deux exemples : - 17 % en zone RAMSAR (hors Natura 2000 « Grande Brenne ») et - 13 % en zone Natura 2000 « Grande Brenne ». Parmi les 882 exploitations existantes en 2014, 530 détiennent de l'élevage soit 60% d'entre-elles. Sur cette même période, la SAU a diminué de 1 780 ha, cette baisse représente seulement 1,8% de la SAU totale. La moitié de cette baisse de surface se trouve en zone Natura 2000 « Grande Brenne » (921 ha) ces surfaces pourraient être sorties de l'activité agricole au profit des activités de loisirs. De même pour les 453 ha sur la zone RAMSAR hors Natura 2000 « Grande Brenne ».

Cette régression s'analyse au regard d'au moins 3 phénomènes différents en fonction des territoires :

- En Brenne, un certain nombre de « propriétaires » tournés vers la chasse acceptent difficilement de louer leurs terres aux exploitants agricoles, ce qui contribue à la flambée du prix des terres qui ont un faible potentiel agronomique,
- En périphérie, le retournement des prairies temporaires en culture,
- Arrêt de l'élevage - parfois - économiquement moins rentable sur ces terres difficiles.

L'enjeu principal est de conforter un système (bovin) naisseur extensif non dégradant pour les sols et la flore. Le système ovin est présent par endroits et pourrait être développé. La conduite du troupeau (mères + broutards) génère un niveau de besoin alimentaire des animaux bien adaptés à la végétation en place, garant d'une exploitation durable des surfaces agricoles et ayant des enjeux environnementaux. Ce système semble moins soumis aux aléas climatiques, plus résistant, grâce à des parcelles diversifiées (adaptées aux conditions agro-pédologiques), garantant d'une certaine quantité moyenne de production et de qualité des fourrages à moyen terme.

Le rôle de l'agriculture sur ce territoire est confirmé. L'élevage, en particulier, (soit polyculture élevage soit herbager) y est très important et doit être maintenu. La surface de prairies permanentes + prairies temporaires de plus de 5 ans sont en 2012 par zones de :

- Ramsar incluant la zone Natura 2000 « Grande Brenne » - 34 141 ha,
- Natura 2000 de La Creuse et affluents - 1 143 ha (incluant la partie amont du site hors Parc),
- Natura 2000 de L'Anglin et affluents - 1 755 ha (incluant la partie amont du site hors Parc).

La prairie est importante à préserver.

La qualité agronomique des sols en Brenne est relativement « mauvaise ». Le grès ou l'argile - majoritaires - sont assez proches des horizons superficiels du sol ce qui implique des conditions d'hydromorphie particulières (sols détrempés en hiver et secs comme de la pierre en été). D'ailleurs en Brenne il n'y a généralement qu'une seule coupe de foin (rendement autour de 4 T foin / ha) et environ 1 mois plus tard un pâturage sur le regain. La majorité des sols est à tendance acide mais certains sont neutres ou basiques. Ces caractéristiques pédologiques difficiles imposent aux exploitants agricoles d'avoir de grandes surfaces (150 ha environ) pour constituer des réserves de foin et pour faire paître leurs animaux.

Les pratiques agricoles d'élevage peuvent globalement être considérées pour ces trois territoires comme étant extensives (chargement, intrants, dates de mises à l'herbe ou de fauche).

Le contexte de prairies de fond de vallon ou de bord de rivière est différent des prairies de la Grande Brenne ou de la Petite Brenne. Il y a néanmoins un certain nombre de grandes cultures dans le lit majeur de ces rivières.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux co-financeurs interviennent, avec le FEADER, sur l'ensemble du territoire : le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA - Etat) et l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB).

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surface en herbe- Terres arables	Biodiv., eau et climat	CV_36BR_HBV1	Système	Favoriser le couplage des ateliers animaux et végétaux.	121 €/ha	FEADER / Etat
		CV_36BR_HBV2	Système		177 €/ha	FEADER / Etat
		CV_36BR_HBV3	Système		233 €/ha	FEADER / AELB ou Etat
Surfaces en herbe	Biodiv	CV_36BR_PRA2	Système	Promouvoir une approche globale (système) de l'exploitation herbagère, par le maintien de la diversité floristique sur les surfaces cibles en prairies permanentes.	88 €/ha	FEADER / Etat
Terres arables- Cultures pérennes	Biodiv	CV_36BR_CIFF	Localisée	Planter des couverts d'intérêt pour maintenir la biodiversité dont les pollinisateurs sauvages	652 €/ha	FEADER / Etat
Terres arables	Eau	CV_36BR_PHY5	Système	Réduction de l'utilisation des pesticides	201 €/ha	FEADER / AELB ou Etat

Terres arables – grandes cultures	Transition des « zones intermédiaires »	CV_36BR_ZIGC	Système	Préservation de la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel.	92 €/ha	FEADER/Etat
Terres arables – grandes cultures	Transition des « zones intermédiaires »	CV_36BR_ZIPE	Système	Préservation de la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel.	69 €/ha	FEADER/Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Parc naturel régional de la Brenne et Grande Brenne – RAMSAR - Creuse - Anglin ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

De manière générale, une exploitation dont la SAU est située à la fois en région Centre-Val de Loire et sur une région limitrophe, qui est éligible à un PAEC de la région Centre-Val de Loire et à un PAEC de la dite région limitrophe de par la localisation d'au moins une de ses parcelles sur le territoire de ces PAEC et qui sollicite une MAEC système proposée sur ces deux PAEC, ne sera pas prioritaire pour un engagement dans cette MAEC système en région Centre-Val de Loire s'il détient plus de SAU dans le PAEC de la région limitrophe que dans le PAEC de la région Centre-Val de Loire³.

De manière générale, une exploitation qui s'engage en MAEC HBV et qui ne présente pas les taux suivants lors de sa demande n'est pas prioritaire :

- pour HBV1 : taux d'herbe de la SAU strictement inférieur à 50% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%,
- pour HBV3 : taux d'herbe de la SAU supérieur ou égal à 40% et taux de prairies permanentes de la SAU strictement inférieur à 80%.

De manière générale⁴, une exploitation qui s'engage en MAEC PRA2 et qui ne présente pas un taux de prairies permanentes de la SAU supérieur ou égal à 80% n'est pas prioritaire.

Dans le cadre de la campagne dite « classique » 2026, dans laquelle est engagée le PAEC 36BR, les critères de priorisation sont les suivants :

Dans le cadre de la campagne dite « ZI-AB » 2026, dans laquelle est engagée le PAEC 36BR, il est à noter que :

- le territoire est intégralement situé en zones intermédiaires: les agriculteurs peuvent s'engager en ZIGC, ZIPE, HBV1 qui sont co-financées par les crédits de l'Etat ;
- l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) co-finance les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) eau « Pesticides - Grandes cultures 2 » (PHY5) et climat - bien-être animal

³ Ce critère est un critère de priorisation défini au niveau régional.

⁴ Ce critère est un critère de priorisation défini par le financeur MAASA (dans le cadre où PRA2 et HBV sont ouverts sur le même territoire).

« Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores 3 » (HBV3) pour les exploitations agricoles certifiées en agriculture biologique pour la campagne 2026.

Les critères de priorisation définis par le co-financeur AELB sont les suivants :

1.1) En AAC prioritaires : tous agriculteurs biologiques ;

1.2) Hors AAC prioritaires : agriculteurs biologiques non engagés actuellement dans une mesure surfacique (= n'ayant pas de CAB ni de MAEC en cours)

2) Hors AAC prioritaires : agriculteurs biologiques engagés actuellement dans une mesure surfacique (= ayant une CAB ou une MAEC en cours)

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télé-déclaration des MAEC⁵, en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles pour la MAEC PRA2.

Concernant les mesures PRA2, HBV1, HBV3, vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Quelle que soit la MAEC proposée sur ce territoire, vous devez réaliser un diagnostic agro-écologique pour pouvoir y être éligible. Les organismes habilités à réaliser ce diagnostic sont :

- La chambre d'agriculture de l'Indre,
- Le Parc naturel régional de la Brenne (secondé le cas échéant par Indre Nature et/ou le groupe de développement de l'agriculture Biologique –GDAB- de l'Indre).

Pour être recevable, ce diagnostic doit être signé du demandeur et de l'organisme habilité.

Par ailleurs, certaines des MAEC proposées sur le territoire nécessitent la réalisation d'un plan de gestion et d'un plan de localisation des zones à mettre en défens le cas échéant pour la MAEC ESP. Les organismes habilités à établir ce plan de gestion et ce plan de localisation sont les mêmes que ceux habilités pour la réalisation du diagnostic agro-écologique.

⁵ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

<p>Parc naturel régional de la Brenne :</p> <p>François Pinet et Gabrielle Beugnier</p> <p>Maison du Parc – Le Bouchet 36300 ROSNAY</p> <p>Tél : 02 54 28 12 12</p> <p>Email :</p> <p>f.pinet@parc-naturel-brenne.fr</p> <p>g.beugnier@parc-naturel-brenne.fr</p>	<p>Chambre d'Agriculture de l'Indre :</p> <p>Jean-Luc Roy</p> <p>Service Environnement et Territoires – Agriculture et Territoires</p> <p>65 Av. Gambetta 36300 Le Blanc.</p> <p>Tél. 02 54 61 61 89</p> <p>Email :</p> <p>jean-luc.roy@indre.chambagri.fr</p>
--	---